

ASSEMBLÉE NATIONALE

17 mai 2023

PROGRAMMATION MILITAIRE POUR LES ANNÉES 2024 À 2030 ET PORTANT
DIVERSES DISPOSITIONS INTÉRESSANT LA DÉFENSE - (N° 1234)

Commission	
Gouvernement	

RETIRÉ AVANT DISCUSSION**AMENDEMENT**

N° 767

présenté par
M. Boccaletti et les membres du groupe Rassemblement National

ARTICLE 2**RAPPORT ANNEXÉ**

Après l'alinéa 47, insérer l'alinéa suivant :

« Une attention particulière sera portée aux capacités d'interception des missiles hypervéloces. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

La maîtrise de la vitesse de nos missiles est cruciale.

La maîtrise des capacités d'interception des missiles hypervéloces l'est tout autant.

Un missile très rapide et qui conserve une certaine flexibilité est un missile plus complexe à intercepter.

Leur portée, leur fulgurance ainsi que leur létalité détermineront l'avantage tactique, tout comme leur résistance aux systèmes de brouillage et de leurrage.

Apparaissant comme un enjeu de taille pouvant défier les meilleurs systèmes antimissiles, le missile hypervéloc est une technologie qui doit être maîtrisée.

L'interopérabilité de ce système est également une caractéristique qui déterminera l'avantage dans la conduite des opérations.